

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
06

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjoints :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

**Absent excusé :**

MME Elodie HERRBACH donne procuration à M. Abel MANGEOLLE et MME Fabienne BREITEL donne procuration à M. Serge LEHMANN

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Michel VERNIER**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 23/12/2022, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 004 « Adhésion de la commune au dispositif 'Commune Nature' édition 2023 ». Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 001/2023 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

001 / Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets Commune et Forêt

002 / Investissements 2023

003 / Renouvellement d'adhésion à PEFC

004 / Adhésion de la commune au dispositif 'Commune Nature' édition 2023

Informations diverses

## **001/ Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote des budgets Commune et Forêt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales ont la possibilité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date limite de vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,**

**autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets pour les comptes suivants :

### **COMMUNE**

- **compte 21312** – bâtiments scolaires pour 21.812,00 euros
- **compte 21318** – autres bâtiments publics pour 21.812,00 euros
- **compte 2151** – réseaux de voirie pour 43.625,00 euros

### **FORET**

- **compte 2151** – réseaux de voirie pour 15.868,00 euros

## **002/ Investissements 2023**

Monsieur le Maire énumère les différents projets d'investissements à savoir :

- Eclairage public ;
- Atelier communal ;
- Columbarium ;
- Accessibilité aux personnes handicapées ;
- Sécurité routière ;
- Agencement de deux terrains ;
- Création de pistes (forêt).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,**

- **approuve** les projets d'investissements dans leur globalité ;
- **charge** Monsieur le Maire de faire établir les devis ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements.

## **003/ Renouvellement d'adhésion à PEFC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune à la certification PEFC arrive à son échéance. Il rappelle la nécessité pour la commune, de renouveler au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,**

- **décide** de renouveler son adhésion à la certification PEFC pour une durée limitée à 5 ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le montant de la cotisation se présentera comme suit, un forfait de 20,00€ + une contribution à l'hectare de 0,65€ par hectare.

**004/ Adhésion de la commune au dispositif 'Commune Nature' édition 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante en eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien de gestion des espaces communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 7 voix pour des membres présents dont 2 procurations et 1 abstention,**

- **décide** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- **d'autoriser** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Informations diverses**

- Dates à retenir : - **ELSASS PUTZ - samedi 15 Avril 2023 à 13h30**  
RDV à l'ancienne CMDP
- **TRAIL DU WURZEL - dimanche 23 Avril 2023**

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 03 février 2023  
Publication,  
le 03 février 2023**

**Secrétaire de séance,  
Michel VERNIER**



**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 30 janvier 2023  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

